TEMPLE ÉLU COHEN

Instructions pour le vénérable de loge

VADE MECUM POUR L'ADMINISTRATION DE LA LOGE BLEUE

Textes & documents pour
l'étude de la théurgie des
élus cohens

Rituels,
plans et tracés d'opérations,
catéchismes,
instructions,
répertoires
&
figures diverses

Ordre des chevaliers maçons élus cohens de l'univers

Chapitre Josué

AVERTISSEMENT

Au vu de la mise en ligne sauvage des divers livrets ou fascicules rédigés par mes soins pour un usage pourtant – initialement – strictement réservé aux seuls groupes auxquels ils étaient *a priori* uniquement destinés, et dans la mesure où, la plupart du temps, ces « mises en ligne » se font sans citer ou préciser l'origine exacte du matériel documentaire ou rituel ainsi indélicatement approprié, outre que souvent les « indélicats » auront (malhonnêteté ou incompétence) tronqué voire dénaturé les textes en question, il m'a semblé nécessaire (diffusion pour diffusion : tant qu'à faire, autant qu'elle soit fidèle…) de mettre moi-même ici sur le Web, et une fois pour toutes, l'ensemble de ma production à disposition des chercheurs potentiellement intéressés.

Qu'il soit dès lors noté que tout document diffusé ne portant pas le présent « Avertissement » en tête, ne pourra être considéré comme fidèle, et en aucun cas, comme étant de ma propre production (cette dernière remarque ne valant à l'évidence que pour les textes trouvés sur le Web).

L'auteur des livrets de la présente collection.

Le présent document complet en 28 *pages en tout, dont* 14 *paginées.*

TEMPLE ÉLU COHEN

Instructions pour le vénérable de loge

VADE MECUM POUR L'ADMINISTRATION DE LA LOGE BLEUE

Ordre des chevaliers maçons élus cohens de l'univers

Chapitre Josué

SOMMAIRE

PROLOGUE DE L'ÉVANGILE DE SAINT JEAN 1

ADMINISTRATION D'UNE LOGE BLEUE 3

IMPORTANCE DE LA LOGE BLEUE 3
ÉLECTION ET MANDAT DU VÉNÉRABLE MAÎTRE 3
CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE SA LOGE 4
CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC LES TRAVAUX ORDINAIRES 4
CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC LES PASSAGES DE GRADES 4
1. Avant la réception 4
2. Après la réception 5

ANNEXES 7

ANNEXE 1 - POUR LA RÉCEPTION D'UN APPRENTI-MAÇON 7
ANNEXE 2 - POUR LA RÉCEPTION D'UN COMPAGNON-MAÇON 8
ANNEXE 3 - POUR LA RÉCEPTION D'UN MAITRE-MAÇON 9
ANNEXE 4 - POUR LA RÉCEPTION D'UN MAITRE-ÉLU 10
ANNEXE 5 - POUR LA CÉRÉMONIE D'AFFILIATION À LA LOGE 11

INSTRUCTIONS POUR LE VÉNÉRABLE EN LOGE BLEUE

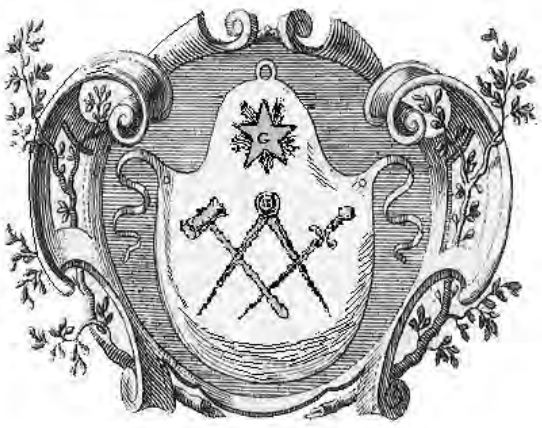

*A*U COMMENCEMENT était le Verbe,

et le Verbe était avec Dieu, et le Verbe était Dieu.
*I*l était au commencement avec Dieu.
*T*out fut fait par lui, et sans lui rien ne fut fait, de ce qui a été fait.
*E*n lui était la vie, et la vie était la lumière des hommes ;
*E*t la lumière luit dans les ténèbres, et les ténèbres ne l'ont pas saisie.
*I*l y eut un homme envoyé de Dieu : son nom était Jean.
*I*l vint comme témoin, pour rendre témoignage à la lumière, afin que tous croient par lui.
*I*l n'était pas la lumière, mais le témoin de la lumière.
*L*e Verbe était la vraie lumière, celle qui éclaire tout homme, venant dans ce monde.
*I*l était dans le monde, et le monde fut fait par lui, et le monde ne l'a pas connu.
*I*l est venu chez les siens, et les siens ne l'ont pas reçu.
*M*ais à tous ceux qui l'ont reçu il a donné pouvoir de devenir enfants de Dieu, à ceux qui croient en son Nom,
*E*ux qui ne sont pas nés du sang, ni d'un vouloir charnel, ni d'un vouloir d'homme, mais qui sont nés de Dieu.

*E*t le Verbe s'est fait chair,

et il a demeuré parmi nous, et nous avons vu sa gloire, la gloire qu'il tient de son Père comme Fils unique, plein de grâce et de vérité.

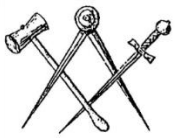

ADMINISTRATION D'UNE LOGE BLEUE

LE PRÉSENT Vade mecum *est destiné à être remis à tout vénérable maître élu et installé à la fonction de maître de loge au sein de l'Ordre. Il conviendra que chacun l'examine avec soin ; au besoin, le collège formé par les passés-maîtres, ses successeurs immédiats s'il s'en trouve au sein de sa loge ou d'une autre loge de l'Ordre, l'assistera dans ses fonctions par ses conseils ou recommandations, sans toutefois jamais prendre le pas sur lui.*

IMPORTANCE DE LA LOGE BLEUE

Pour mémoire, au sein de l'Ordre qui sous-tend nos travaux, la loge bleue est la structure de base qui relève de la Franc-Maçonnerie dite « ordinaire ». Comme expliqué dans la notice introductive du premier volume de notre *Cérémonial du temple* [1] (pages 1 à 19), le caractère essentiel des grades qui la constituent tient en ce qu'ils replacent (s'il était besoin) l'échelle des grades de la section élu cohen (qui doit suivre) dans leur contexte symbolique et historique initial. Aussi, nul candidat à l'Ordre des élus cohens ne sera-t-il admis en notre sein, qu'il ne soit au préalable passé par le crible des grades « bleus » ordinaires, et qu'il ne continue de travailler en loge dite « bleue » ; y incluant – parce que qu'étant sa continuation – la loge d'élu qui clôt la série des grades préliminaires, depuis l'apprenti jusqu'au maître symbolique ordinaire, dit « bleu » [2].

ÉLECTION ET MANDAT DU VÉNÉRABLE MAÎTRE

En sa section intitulée « Cérémonies de constitution d'une loge de Saint-Jean », le premier volume de notre *Cérémonial du temple* (pages 85 à 98 en particulier) précise le cadre de l'élection et de l'installation d'un vénérable maître de loge.

Rappelons simplement ici qu'au sein de notre Ordre, nul ne pourra être élu et installé à cette charge, qu'il n'ait au préalable été reçu parmi les anciens-maîtres (où les éléments de la « maîtrise secrète » lui seront communiqués), et qu'il n'ait été admis à la qualité de maître-élu (premier grade d'élu). Une fois installé dans les formes, le vénérable élu est, selon les anciens usages, « grand-maître de sa loge particulière », charge qu'il conserve *a priori* à vie (renvoi est ici fait aux statuts, en page 99 du même *Cérémonial*).

---

[1] Cf. *Cérémonial du temple, vol. I, section Maçonnerie adonhiramite* : livret TEC1.2 de notre collection.

[2] Pour mémoire, rappelons ici l'ambiguïté fréquente consistant à qualifier de « bleue » la seule section de la Franc-Maçonnerie qui s'occupe uniquement des trois grades ou degrés préliminaires, depuis l'apprenti jusqu'au maître (on aura alors souvent coutume de désigner par la locution générique « hauts grades », tout ce qui se trouve au-delà de la maîtrise). De fait, cet usage, quoiqu'assez répandu, est-il impropre en réalité. En effet, originellement, « Franc-Maçonnerie bleue » (partant, « loges bleues »), s'adressait au système français en son intégralité, attendu la couleur bordant le tablier de ses maîtres (même si, en ses ordres supérieurs, d'autres couleurs devaient dominer) ; de leur côté, les systèmes relevant de l'Écossisme étaient caractérisés par la couleur rouge. Quant à parler de hauts grades, plus exactement on ne devrait le faire que pour les seuls grades terminaux des différents systèmes ou rites. Cela étant, pour une question de clarté, nous conserverons l'usage du qualificatif « bleu » pour désigner les grades symboliques ordinaires (et la loge qui les confère) ; ce 1° par conformité à l'usage historique (nos décors de maîtres étant effectivement bleus), 2° pour distinguer nos loges symboliques ordinaires (dès lors dites « bleues »), d'avec nos loges symboliques ressortissant à l'Ordre des élus cohens (grades au-delà de notre premier élu ordinaire).

CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DE SA LOGE

D'une manière générale, les charges qui incombent au vénérable de loge lui sont précisées au jour de son installation (renvoi est ici fait à l'exposé des charges et obligations d'un grand-maître de loge, en pages 103 et 104 du même *Cérémonial*).

La connaissance et l'observance des *Devoirs* comme des *Règlements et Statuts généraux* de l'Ordre maçonnique en sa globalité sont de son ressort, comme l'est aussi l'attention qu'il portera à ce que chacun s'en imprègne dans sa loge [3].

S'il n'agit jamais seul, étant notamment secondé par son collège d'officiers, il aura particulièrement soin d'être bien assisté – veillant à ce qu'ils connaissent parfaitement leurs fonctions et prérogatives propres – par les deux surveillants de sa loge (renvoi est notamment fait à l'exposé des charges et obligation des surveillants d'une loge, en page 112 du même *Cérémonial*).

CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC LES TRAVAUX ORDINAIRES

Par travaux ordinaires, nous entendons tout ce qui relève des rituels ou cérémonies mis en œuvre au sein de la loge, en dehors des réceptions ou passages de grades.

En toute circonstance, il appartient au vénérable de la loge de veiller à ce que tous les officiers aient à leur disposition (suffisamment tôt pour pouvoir s'en imprégner la première fois) l'ensemble des textes relatifs aux rituels ou cérémonies à conduire (au moins sous forme numérique imprimable : format .pdf par exemple) ; en tout état de cause, il conviendra que pour chaque rituel ou cérémonie, la loge dispose d'un jeu complet d'exemplaires imprimés : un par officier ou fonction.

CHARGES RELATIVES AU VÉNÉRABLE EN RELATION AVEC LES PASSAGES DE GRADES

1. *Avant la réception*

Là encore, en toute circonstance, il appartient au vénérable de la loge de veiller à ce que tous les officiers aient à leur disposition (suffisamment tôt pour pouvoir s'en imprégner la première fois) l'ensemble des textes relatifs aux rituels ou cérémonies à conduire (au moins sous forme numérique imprimable : format .pdf par exemple) ; de même, en tout état de cause, il conviendra que pour chaque rituel ou cérémonie, la loge dispose d'un jeu complet d'exemplaires imprimés : un par officier ou fonction.

En outre, et en fonction des grades concernés, le vénérable aura soin de veiller à ce que les candidats aient au préalable, et suffisamment tôt, les éléments suivants relatifs au grade qu'ils s'apprêtent chaque fois à recevoir :

[3] Cf. *Devoirs et Statuts des francs-maçons* : livret TEC1.1 de notre collection.

- **Réception d'un apprenti** : le libellé des questions qui lui seront posées lors de sa réception ainsi que la formule de la promesse ou obligation qu'il aura à respecter : cf. annexe 1.
- **Réception d'un compagnon** : formule de la promesse ou obligation qu'il aura à respecter : cf. annexe 2.
- **Réception d'un maître** : formule de la promesse ou obligation qu'il aura à respecter : cf. annexe 3.
- **Réception d'un maître-élu** : formule de la promesse ou obligation qu'il aura à respecter : cf. annexe 4.

Il en sera de même pour tout maître-maçon, désireux d'intégrer la loge en vue d'accéder ultérieurement à l'échelle élu cohen :

- **Affiliation à la loge** : discours de présentation : cf. annexe 5.

Au reste, pour toute intégration d'un maître provenant d'une loge extérieure à l'Ordre, et donc hors de notre ressort, il conviendra que le vénérable s'assure que le candidat ait au moins pu se familiariser avec notre propre rituel de réception d'un maître-maçon ; particulièrement avec l'histoire du très-respectable maître Hiram, telle qu'elle s'y trouve rapportée et commentée (cf. pages 173 à 176 du même *Cérémonial*).

Si ledit candidat est titulaire d'un grade au moins équivalent à celui d'élu (petit élu : cf. 9e du REAA ou 1er ordre du RF par exemple), il conviendra de plus qu'il se familiarise avec la spécificité de notre propre grade de maître-élu (renvoi est ici fait à la notice donnée en pages 209 à 219, de même qu'aux discours donnés en pages 233 à 239, 254 à 256 et 259 à 266 du même *Cérémonial*). S'il devait un jour être proposé pour être vénérable de sa loge, sans avoir jamais été installé en chaire, il devrait alors recevoir rituellement la qualité d'ancien-maître (cf. pages 187 à 207 du même *Cérémonial*).

2. *Après la réception*

Sitôt reçu ou intégré, selon le grade considéré, le vénérable veillera à ce que chaque récipiendaire ait (au moins sous forme numérique imprimable : format .pdf par exemple), l'ensemble des textes et documents qui lui sont nécessaires (nous donnons ici leur seule référence numérotée, pour simplifier) :

- **Pour un apprenti** : documents **TEC1.1** et **TEC1.2** (tout le début, jusqu'au grade de compagnon exclu) ; ainsi que le livret **TEC1.3**.
- **Pour un compagnon** : document **TEC1.2** (uniquement pour les pages du grade de compagnon) ; ainsi que le livret **TEC1.4**.
- **Pour un maître** : du document **TEC1.2** (uniquement pour les pages du grade de maître) ; ainsi que le livret **TEC1.5**.
- **Pour un maître-élu** : intégralité du document **TEC1.2** ; ainsi que le livret **TEC1.6**.

ANNEXE 1

POUR LA RÉCEPTION D'UN APPRENTI-MAÇON
(à reproduire pour transmission au candidat)

Questions au candidat

Monsieur (Madame), que demandez-vous ?

Quel est le motif qui vous engage à vous faire recevoir Maçon ?

N'avez-vous point été sollicité(e) par quelques frères ou sœurs indiscrets ?

N'est-ce point par un simple mouvement de curiosité que vous venez chez nous ?

Quelle est votre religion ?

Formule de la promesse

Je promets et m'engage à conserver très exactement les devoirs et statuts de l'Ordre des Francs-Maçons dans lequel je vais entrer, de garder fidèlement les secrets qui vont m'être confiés et de ne les divulguer ni communiquer à aucun profane, soit par écrit, burin, paroles, gestes, ni d'aucune façon que se puisse être.

Si j'étais assez malheureux (malheureuse) pour manquer à ma parole, je consens à être regardé(e) comme exclu(e) de la communauté de mes frères et sœurs, afin qu'il ne soit plus parlé de moi, et qu'il ne demeure de moi aucune trace, et qu'en fait ma mémoire soit regardée comme celle d'un traître et d'un parjure.

Ainsi, que Dieu me vienne en aide, ainsi que les vraies et saintes matières de ce livre !

ANNEXE 2

POUR LA RÉCEPTION D'UN COMPAGNON-MAÇON
(à reproduire pour transmission au candidat)

Formule de la promesse

Je promets, sous les mêmes obligations que celles librement consenties lors de mon admission dans l'Ordre, de garder les secrets des compagnons envers les apprentis, comme j'ai promis de garder ceux des apprentis envers les profanes.

Si j'étais assez malheureux (malheureuse) pour manquer à ma parole, je réitère mon consentement à être regardé(e) comme exclu(e) de la communauté de mes frères et sœurs, afin qu'il ne soit plus parlé de moi, et qu'il ne demeure de moi aucune trace, et qu'en fait ma mémoire soit regardée comme celle d'un traître et d'un parjure.

Ainsi, que Dieu me vienne en aide, ainsi que les vraies et saintes matières de ce livre !

ANNEXE 3

POUR LA RÉCEPTION D'UN MAITRE-MAÇON
(à reproduire pour transmission au candidat)

Formule de la promesse

Je promets, sous les mêmes obligations que celles librement consenties lors de mon admission dans l'Ordre, de garder les secrets des maîtres envers les compagnons et les apprentis, comme j'ai promis de garder ceux des apprentis envers les profanes, et des compagnons envers les apprentis.

Si j'étais assez malheureux (malheureuse) pour manquer à ma parole, je réitère mon consentement à être regardé(e) comme exclu(e) de la communauté de mes frères et sœurs, afin qu'il ne soit plus parlé de moi, et qu'il ne demeure de moi aucune trace, et qu'en fait ma mémoire soit regardée comme celle d'un traître et d'un parjure.

Ainsi, que Dieu me vienne en aide, ainsi que les vraies et saintes matières de ce livre !

ANNEXE 4

POUR LA RÉCEPTION D'UN MAITRE-ÉLU
(à reproduire pour transmission au candidat)

Formule de l'obligation

Pour la première partie

Je promets, sous les mêmes obligations et sous les mêmes conditions auxquelles je me suis déjà soumis(e), de garder les secrets des anciens-maîtres, non seulement vis-à-vis des profanes, des apprentis et des compagnons, mais aussi des maçons qui ne sont que maîtres : que ma main droite se fige sur l'épaule gauche, et ma langue s'attache à mon palais si je devais être parjure.

Ainsi, que Dieu me vienne en aide, ainsi que les vraies et saintes matières de ce livre !

Pour la seconde partie

Je, NN., jure et promets, foi d'honnête homme (femme), sur ma parole d'honneur, en présence du Grand Architecte de l'Univers ainsi que devant cette auguste et respectable assemblée, et aux pieds de la Sagesse même de garder et observer les mystères et les secrets du grade de maître-élu qu'on va me confier, non seulement vis-à-vis des profanes, mais encore vis-à-vis des frères et sœurs qui sont dans les grades inférieurs à celui-ci.

Je promets d'en remplir scrupuleusement les obligations, y mettant tout mon honneur et ma foi de Maçon, de regarder comme traîtres à la mémoire d'Hiram les parjures qui pourraient les révéler aux profanes, et en cas d'infraction, je consens que ma mémoire soit en exécration aux enfants de la Veuve par toute la terre, et de passer pour un infâme.

Ainsi, que Dieu me vienne en aide, ainsi que les vraies et saintes matières de ce livre !

ANNEXE 5

POUR LA CÉRÉMONIE D'AFFILIATION À LA LOGE
(à reproduire pour transmission au candidat)

Discours de présentation

Mon cher frère (Ma chère sœur), vous avez souhaité prendre part à nos travaux, sollicitant votre affiliation à notre loge et donc à l'ordre que nous entendons perpétuer. Il convient toutefois, avant que vous ne vous déterminiez plus, qu'au préalable nous portions quelques informations à votre connaissance ; et tout d'abord, puisque nul ne saurait s'engager valablement sur des choses qu'il ne connaît pas, je veux vous assurer qu'il n'y a rien chez nous contre Dieu, l'État, ni les bonnes mœurs. Cela précisé, voici ce qu'il vous faut savoir…

Puisque vous désirez pénétrer les arcanes de l'Ordre des chevaliers maçons élus cohens de l'univers, là étant notre objet, il vous faut d'abord observer qu'il ne saurait être légitime d'appeler à la vengeance de la mort d'un homme qui n'a jamais été dans le Temple de Salomon et qu'il importe donc de vous départir de certaines erreurs communément admises et propagées sous couvert de Maçonnerie. Voilà qui doit d'ores et déjà aiguiser votre curiosité… Cela dit, sachez que notre but, au travers de cette loge et ses travaux préliminaires, est de ramener justement le chercheur sincère dans une vision plus adéquate, replaçant nos travaux dans leur cadre historique, tel que voulu à l'origine par Martines de Pasqually. S'il devait, il est vrai, secondairement repenser son action, il n'empêche ce cadre initial conserve toute sa pertinence et sa légitimité, et sans doute sont-ce des considérations humaines qui ont fait qu'à l'époque, Martines n'aura pu inscrire pleinement son œuvre dans le contexte général de tout l'Ordre maçonnique. Pourquoi un tel choix, pourriez-vous me dire, quand la quasi-totalité des néo-cohens, pour reprendre cette désignation nullement péjorative, entendent situer leur action hors de la Franc-Maçonnerie ordinaire – celle dite apocryphe en nombre de textes martinésiens ; quand, encore, Martines de Pasqually a lui-même écrit dans sa lettre datée de Bordeaux, le 20 juin 1768, à Jean-Baptiste Willermoz, qu'il ne veut « dans aucun grade de réception ni composite ni apocryphe » ?

C'est que, d'une part cette distinction voulue ne vise que ce qui relève spécifiquement des grades ressortissant strictement à l'Ordre des élus cohens et qu'elle n'implique en aucune manière qu'on dût rejeter la Maçonnerie ordinaire ou classique comme non-valable. « Il faut néanmoins pour être admis dans nos assemblées avoir des lettres et patentes de quelque société qui se dise maçonne » disent les *Statuts de 1767* (chapitre premier, article XXI, Des visiteurs), attestant combien les Maçons même réputés « apocryphes » sont susceptibles de prendre part aux assemblées de l'Ordre ; voilà qui pourrait déjà répondre à votre question.

Cela étant, et pour ce qui nous concerne aujourd'hui, restituer ce cadre historique offre plusieurs avantages qu'on ne saurait sous-estimer : 1° répondre au souhait initial du fondateur de l'Ordre ; 2° conserver une unité symbolique et doctrinale à l'ensemble du système en l'insérant dans un cadre homogène et cohérent ; 3° permettre, ce qui est lié au premier point, que le rite des élus cohens puisse retrouver pleinement sa place dans tout l'Ordre maçonnique, avec ce qui en découle d'échanges, ne voulant absolument pas nous poser en seuls « vrais » Maçons, contre l'ensemble de nos frères et sœurs en initiation.

De fait, puisque l'Ordre maçonnique en son ensemble a et conserve toute sa légitimité à accueillir (de nouveau…) ce rameau particulier qu'est l'Ordre des élus cohens, il vous faut savoir que le cadre général des cérémonies propres aux différents grades de l'Ordre, tels qu'ils sont pratiqués en notre sein, et pour ce qui regarde l'aspect strictement maçonnique, trouve sa source dans un corpus à la fois homogène et contemporain de l'œuvre de Martines de Pasqually. Il convient de le noter alors, pour ce qui est de l'homogénéité, le corpus auquel nous référons présente les grades maçonniques dont on retrouve la trace à la base de l'échelle propre à l'Ordre des élus cohens, outre qu'il présente également ceux de la Franc-Maçonnerie dite symbolique (préalable nécessaire pour nous). Et pour ce qui a trait à leur pertinence historique, ils sont contemporains de la grande-maîtrise pour la France du Duc de Clermont, et le sont donc effectivement de Martines de Pasqually et de la naissance de son Ordre.

Par ailleurs, le fait est important à noter également, nombre des rituels présents dans ce corpus (et, en particulier, ceux qui intéressent l'Ordre des cohens) ont leur pendant (souvent presque à l'identique : sources communes ?) dans deux ensembles d'intérêt certain pour tout élu cohen : le manuscrit Baylot et l'ouvrage attribué à Bérage (que certaines instructions du « Baylot » reprennent d'ailleurs) intitulé *Les plus secrets mystères des hauts grades de la Maçonnerie dévoilés, ou Le vrai Rose-Croix*.

Du premier, nous retiendrons ici que les quatre premiers cahiers donnent la structure générale du rite de perfection en 25 grades (qu'on revoie ici l'action d'Étienne Morin), qui devait plus tard fournir la base à l'actuel rite écossais ancien accepté en 33 grades (et, l'Écossisme est une donnée symbolique indiscutable des grades d'élu cohen), et que le cinquième et dernier cahier est plus spécifiquement destiné à des émules contemporains de Martines de Pasqually, comme l'en atteste la mention terminale (ainsi des destinataires et signature finale).

Du second, nous noterons, outre la parenté signalée de ses hauts-grades avec ceux du corpus auquel nous référons, celle d'esprit entre la Maçonnerie telle que pensée par Martines (mais, il est vrai, avec d'autres) et telle que présentée en son but ultime dans l'ouvrage de Bérage. C'est ainsi que dans une de ses lettres adressées à Jean-Baptiste Willermoz, Martines rappelle que l'Ordre professe la religion chrétienne, quand, de son côté, l'ouvrage de Bérage insiste également sur le caractère chrétien des mystères de la Maçonnerie – entendons : cette Maçonnerie-là, qui nous occupe présentement…

C'est assez dire ici combien les grades symboliques ordinaires sont – déjà à l'époque – considérés comme préliminaires, et devant être explicités dans les grades supérieurs de l'Ordre. Explicités, voire corrigés ; non pas rejetés ou méprisés… C'est que cette base s'avère nécessaire, tant chez Martines que chez ses contemporains : elle doit permettre, sous les emblèmes et allégories qui sont les siennes, de conduire le candidat aux mystères sur la voie. Dès lors, en tant qu'Ordre particulier (mais, nous le rappelons, parmi d'autres), celui voulu par Martines devait-il avoir vocation à se greffer sur l'Ordre maçonnique en général, étant, de ce dernier, un des multiples rameaux particuliers.

Vous l'aurez compris cher frère (chère sœur), l'objet de cette loge, de fait porte d'entrée autant que lieu d'échanges fraternels, est donc d'ouvrir vers une section préliminaire, relevant de ce qu'on est quelquefois convenu d'appeler la Maçonnerie adonhiramite. Là, le travail y est strictement maçonnique – à l'instar de nos autres frères et sœurs en initiation, d'où qu'ils soient – même si, çà et là, quelques indices indiqueront un but bien particulier qui nous est proposé. Ce n'est qu'au-delà des grades préliminaires, et lorsque son temps sera venu, que le maître-maçon, s'il éprouve ce désir et passé certaine « élection » que je tairai ici, commencera son travail au sein de l'Ordre cohen, dans le chapitre qui coiffe la loge bleue et abrite dès lors la Franc-Maçonnerie des élus cohens.

Mise à jour : avril 2022

Le premier sceau ci-dessus reprend comme base celui propre à l'Ordre des élus cohens, tel qu'il a été conçu à l'origine par Martines de Pasqually lui-même. Il est ici personnalisé, faisant de la présente variante, par le « chiffre » qui figure au centre du double-triangle (cf. le monogramme), le sceau propre au tribunal dont relève notre chaîne particulière.
Le second sceau est celui du chapitre *Josué*, qui, dans notre chaîne particulière, régit les grades propres à la Franc-Maçonnerie des élus cohens : depuis l'apprenti-symbolique de l'Ordre jusqu'à la classe finale des réaux-croix.
Avertissons que si le chapitre ne gouverne directement que les grades de la section élu cohen, l'ensemble de la présente collection est placé sous son patronage ; y compris donc les volumes relatifs à la Franc-Maçonnerie ordinaire qui, dans nos usages, sert de préliminaire à la section élu-cohen.

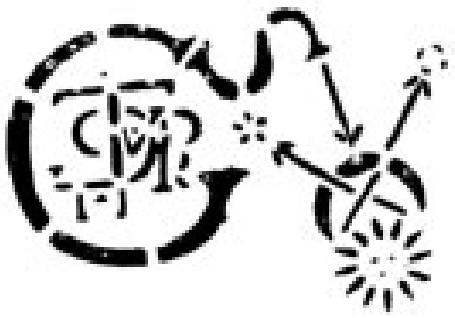

USAGE STRICTEMENT PRIVÉ

Et moi je vous dis : Demandez, et l'on vous donnera ; cherchez, et vous trouverez ; frappez, et l'on vous ouvrira.

(*Luc* XI, 9)

IPNS *USAGE STRICTEMENT PRIVÉ*